

# Groupement forestier du Sud de Dorchester inc.

## POLITIQUE D'ÉQUITÉ D'ACCÈS AUX SERVICES

### Annexe C

#### **Politique**

La présente politique d'équité d'accès aux services vise à assurer à tous les propriétaires conventionnés, qu'ils détiennent ou non une action, la possibilité de bénéficier des mêmes conditions et d'avoir le même accès aux services et ressources du groupement forestier.

#### **Principes**

La politique repose sur les principes suivants :

- Les propriétaires conventionnés :
  - Partagent les mêmes objectifs d'aménagement forestiers que le groupement forestier;
  - Sont tous traités sur un pied d'égalité;
  - Ont les mêmes possibilités d'accès aux ressources et aux services offerts par le groupement forestier;
  - Ont les mêmes possibilités d'utiliser les ressources et les services offerts par le groupement forestier et d'en tirer profit.
- Les biens et les services du groupement forestier sont offerts à tout propriétaire conventionné de manière juste, respectueuse et équitable, qu'il détienne ou non une action, qu'il fasse exécuter les travaux par les travailleurs du groupement forestier ou qu'il les réalise lui-même.
- Le groupement forestier :
  - Accueille tout propriétaire de boisé privé qui en fait la demande et dont au moins un des lots est situé sur son territoire;
  - Permet à tout nouveau propriétaire conventionné d'acquérir une action du capital action du groupement;
  - Dessert les propriétaires conventionnés selon des règles définies et adoptées par le CA et en assemblée annuelle;
  - Rend des comptes sur l'aide consentie aux propriétaires conventionnés selon des indicateurs définis en assemblée annuelle;
  - Traite les plaintes de ses membres en suivant un mécanisme défini de traitement des plaintes présenté en assemblée annuelle;
  - Établit les règles de distribution de ses budgets et les présentent en assemblée annuelle.

#### **Règles de fonctionnement**

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

## **Thème 1 – Accueil des nouveaux membres**

- Le groupement forestier maintient un registre des membres conventionnés et des nouveaux membres accueillis en cours d'année. Ces derniers sont invités à devenir actionnaire. Dans le cas d'un refus, le groupement forestier conserve le formulaire de renonciation dûment signé.
- Le groupement forestier émettra une action de catégorie A d'une valeur de 125 \$ à tout nouveau membre qui désire devenir actionnaire.
- Les membres actionnaires qui désirent se départir de ses actions doit :
  - Retourner son certificat d'action dûment signé par celui-ci et son témoin
    - Le témoin doit être âgé d'au moins 18 ans
  - Le vendeur doit trouver son acheteur au sein des actionnaires du groupement forestier. Le prix de vente est déterminé selon une entente entre les deux parties.

## **Thème 2 – Règles d'attribution des services**

- Le groupement forestier assure l'équité d'accès aux services en répondant aux demandes des propriétaires conventionnés en fonction des critères suivants :
  - En fonction des orientations du groupement approuvées par le conseil d'administration lors de la planification annuelle;
  - En fonction de la protection des investissements sylvicoles de l'État et des objectifs qui y sont rattachés;
  - Selon les travaux priorisés par l'agence;
  - Selon les priorités causées par les catastrophes naturelles;
  - Selon les marchés pour les bois récoltés et la rentabilité économique des travaux;

## **Thème 3 – Traitement des plaintes**

- Le groupement forestier traite les plaintes formulées par ses membres de la façon suivante :
  - Un processus de traitement des plaintes est mis en place ;
  - Un bilan des plaintes traitées et non traitées est présenté [lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel] ;
  - Un rapport sur tous les cas d'éthique concernant les administrateurs et les personnes apparentées, les travailleurs et les transactions concernant les lots appartenant au groupement forestier seront traités dans l'année et présenté [lors de l'assemblée annuelle et dans le rapport annuel].
  - Une plainte peut être formulée, par écrit, auprès du président du groupement forestier.
  - Un accusé réception sera envoyé au plaignant dans les 10 jours ouvrables suivant la date du dépôt de la plainte.
  - La plainte sera analysée et traitée avec diligence. La position du groupement sera adressée au plaignant dans un délai de 30 jours.

- Les plaintes reçues et le règlement de celles-ci demeureront confidentiels.

#### **Thème 4 – Reddition de comptes**

- Le groupement forestier rend des comptes à ses membres lors de son assemblée annuelle sur les éléments suivants :
  - Le montant, le nombre de propriétaires conventionnés desservis durant l'année de référence avec les budgets associés, avec la moyenne des sommes investies par propriétaire;
  - Le montant total d'aide investi chez chacun des administrateurs et les personnes apparentées et du personnel du groupement forestier de façon non-nominal.
- Certains types de travaux pourront demeurer en attente chez les propriétaires sous convention compte tenu des contraintes du marché et du budget disponible.

#### **Confirmation d'adoption de la politique d'équité d'accès aux services du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre**

*La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 15 octobre 2022 conformément à la résolution CA-2022-26 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 15 octobre 2022 conformément à la résolution R-2022-06.*

#### **Diffusion de la politique**

- Pour tous les membres dûment en règle du groupement forestier, la politique sera transmise lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web du groupement forestier ou sur le site Web de Groupements forestiers Québec lorsqu'il en est membre. Le groupement forestier doit rendre la politique accessible aux citoyens.

**Le directeur général du groupement est responsable de l'application de la politique. Vous pouvez vous adresser à cette personne pour toutes questions.**

J'ai pris connaissance de la politique d'accès au service

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
date